

SEANCE DU : 21 novembre 2006.

Présents :

MM. MOINET, **Bourgmestre**,
GLAUDE, DEVEUSE, Mme DETAILLE : **Echevins**,
DEBARSY, Mme LAMBERT-SIMON, TALBOT, AUBRY, VAGUET, Mme
HENROTTE-LAFORGE,
Mme LHERMITTE-GRANDEAN : **Conseillers**,
Mme LEROYF. **Secrétaire**..

OBJET : Redevance photocopies ó exercices 2007 à 2012.

Le Conseil communal,

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1122-31.

Vu laugmentation des frais liés à la mise à disposition de matériel de reproduction et à la reproduction proprement dite.

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion communale de ne pas faire supporter à l'ensemble des citoyens le coût de ce service, mais de solliciter l'intervention du demandeur, directement bénéficiaire dudit service.

Sur proposition du Collège communal.

Après en avoir délibéré.

DECIDE :

Article 1er

Il est établi pour les exercices 2007 à 2012, une redevance communale pour les photocopies délivrées par la commune aux administrés.

Article 2

Le montant de la présente redevance est de 0,25 ¤ par photocopie délivrée.

Article 3

La redevance est payable au comptant, au moment de la délivrance de la photocopie.

Article 4

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 3, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé pourra être majoré des intérêts de retard au taux légal.

Ainsi fait à Bertogne, date ci-dessus

La Secrétaire,
(s) LEROY F.

PAR LE CONSEIL :

Le Président,
(s) MOINET B.

La Secrétaire,
LEROY F.

Pour extrait conforme:

Le Bourgmestre,
MOINET B.